



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/703
S/1998/1119
25 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 23 novembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 18 novembre 1998 (A/53/687-S/1998/1102), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie commises par des appareils de l'armée de l'air turque les 19, 20 et 21 novembre 1998.

Le 19 novembre 1998, 18 appareils de l'armée de l'air turque (6 F-16, 8 F-4, 2 FR-4, 1 C-130 et 1 Gulfstream) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation du règlement international de la circulation aérienne. Les six F-16 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région de Karpasia, puis se sont posés à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, avant de redécoller le même jour à 14 heures 46 pour regagner la région d'information de vol d'Ankara. Les deux RF-4 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant et longeant les régions de Karpasia, Mesaoria, Lefkoniko, Tymbou, Morphou et Kormakiti, avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara. Le C-130 et le Gulfstream ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région de Mesaoria puis ont atterri aux aéroports illégaux de Lefkoniko et Tymbou, respectivement, dans la zone occupée de la République, avant de redécoller (le C-130 à 10 h 8 et le Gulfstream, à 16 h 45, le même jour) pour retourner dans la région d'information de vol d'Ankara. Après leur incursion dans la région d'information de vol de Nicosie, les huit F-4 ont repris la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 novembre 1998, 17 appareils de l'armée de l'air turque (14 F-16, 2 F-4 et 1 C-130) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation du règlement international de la circulation aérienne. Quatre des F-16 et les deux F-4 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les régions de Karpasia et Mesaoria avant de regagner la région d'information de vol d'Ankara. Six des F-16 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les régions de Morphou et

Kormakiti, avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara. Le C-130 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région de Mesaoria et s'est posé par la suite à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, avant de reprendre l'air le même jour à 14 h 42 et de regagner la région d'information de vol d'Ankara. Après leur incursion dans la région d'information de vol de Nicosie, quatre des F-16 ont repris la direction de la région de vol d'Ankara. De plus, les quatre F-16 qui s'étaient posés le 19 novembre 1998 à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, sont retournés dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 novembre 1998, deux avions de transport de l'armée de l'air turque (1 CN-235 et 1 C-130) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation du règlement international de la circulation aérienne. Ces appareils ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région de Mesaoria, puis se sont posés dans la zone occupée de la République, aux aéroports illégaux de Lefkoniko et Tymbou respectivement, avant de redécoller (à 10 h 28 pour le CN-235 et à 10 h 53 le même jour pour le C-130) et de regagner la région d'information de vol d'Ankara.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, ces incursions dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien national de la République de Chypre violent le règlement international de la circulation aérienne ainsi que les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, dans lesquelles il est précisé que ces survols accroissent les tensions dans l'île et sapent les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement définitif de cette question.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste énergiquement contre ces nouvelles provocations de la Turquie, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La fréquence et la gravité de ces violations de l'espace aérien montrent une fois encore de façon choquante le mépris dans lequel la Turquie tient le droit international, la Charte des Nations Unies et toutes les décisions pertinentes prises par l'Organisation sur la question de Chypre.

De plus, ces survols répétés de notre territoire par l'armée de l'air turque, ainsi que la présence des forces turques d'occupation dans l'île, sont les causes profondes de la persistance des tensions à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour 62, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
